(1)

(N° 130.)

Chambre des Représentants.

Séance du 1er Avril 1897.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. Vanden Steen.

I

Demande du sieur Jean-Hubert Hesse.

Messieurs,

Le sieur Hesse, ne à Straelen (Prusse), le 29 août 1838, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1871, et exerce, à Jambe (Namur), l'emploi de professeur à l'athénée royal de Namur.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Hesse remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,
VANDEN STEEN.

Le Président,
Justin VAN CLEEMPUTTE.

II

Demande du sieur Édouard-Camille VAN DEN HEMEL.

MESSIEURS,

Le sieur van den Hemel, né à Groede (Pays-Bas), le 25 août 1869, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le mois d'août 1886, et exerce, à Eecloo (Flandre orientale), l'emploi de professeur au collège épiscopal.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans les Pays-Bas et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur van den Hemel remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.